

Relevé de décision

CONSEIL MUNICIPAL 29 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice	18	L'an deux mil vingt et un le 29 juillet
Présents	14	le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué
Votants	15	le 23 juillet s'est réuni en séance ordinaire en mairie

Sous la présidence de Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, KRAFFT Sophie, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, ROYER Marie-France, COLL Albert, IRLES Ludovic, BAGGIO Jean-Marie, HENRY christine, BRISSEAU Emeline.

Absents excusés :
DAVID Sylvie
PEETERS Stéphanie
MARIE Berty pouvoir à Albert COLL

Absent : PALLARO Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : Huguette JUINT

1 - Présentation du rapport d'observation établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Cali

Sur proposition de M. le Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine reçu en date du 23 juin 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

2 - Modification des statuts du SDEEG

M. le Maire expose :
Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.
Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

3 - Modification tarif du repas de cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Pour faire suite à la réunion du 05/07/2021 de la commission école qui propose d'augmenter le prix du repas de cantine à compter de la rentrée 2021 comme suit :

Prix du repas enfant : 2,70€

Prix du repas adulte : 4,35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 soit le 02 septembre 2021 les tarifs suivants pour le repas de cantine :

Prix du repas enfant : 2,70€

Prix du repas adulte : 4,35€

4 - Attribution pour le mapa de fournitures assistance technique et confection de repas au groupe scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir après négociation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celle de l' Entreprise suivante :

Sarl l'Aquitaine de Restauration – 87 Chemin de Rozet 33360 LIGNAN de BORDEAUX

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

5 – Modification des tarifs de location du foyer du bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs de location des salles ainsi qu'il suit à compter du 01 septembre 2021 :

FOYER DU BOURG

Une caution de 1000 € sous forme de chèque libellé à l'ordre du trésor public sera déposée en garantie de dommages éventuels.

TARIFS POUR LA SALLE DES FETES	ADMINISTRÉS GENISSACAI	HORS COMMUNE
Particulier 1 journée en Semaine de 10h à 8h le lendemain (les associations communales restent prioritaires pour l'occupation de la salle)	150 €	200 € du 1 ^{er} avril au 14 octobre 250 € du 15 octobre au 31 mars
Particulier le week-end Du vendredi 14h au lundi 8h	400 €	700 € du 1 ^{er} avril au 14 octobre 750 € du 15 octobre au 31 mars

Cette tarification inclut également le matériel mis à disposition.

6 - Subvention exceptionnelle à l'Association «Karaté Club de Génissac »

Où le rapport de Mme Houques Christine, Adjointe en charge des associations
Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1524.99€ à l'association Karaté Club de Génissac dit que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget communal 2021.

7 - Travaux d'aménagement à la Maison des Associations

Sur proposition de M. le Maire

Considérant l'urgence

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De repousser les travaux du foyer du port au bénéfice de la maison des associations
- De lancer les travaux d'aménagement
- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'Es LMTB (Logistic et maîtrise des travaux du Bâtiment) pour un montant ht de 5100€ et les documents ad hoc

8 - Aide aux transport scolaire

M. le Maire donne lecture de la délibération n° 2021-5 du CCAS acceptant de participer aux frais de transport scolaire des collégiens sur la commune à hauteur de 50% du montant facturé aux familles. Cette participation serait versée directement aux familles par le CCAS sur présentation d'un justificatif acquitté délivré par le service des transports de la Cali. Ce justificatif devra être déposé en mairie avant le 31 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération 2021-5 du CCAS.

9 - Convention de servitude avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE au lieudit MAGESTE ont occasionnés le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section AC n°692 et n°305 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

10- Annulation de la délibération 2021-43 portant sur la sollicitation de la Cali pour la prescription de révision simplifiée du PLU DE Génissac

Vu la délibération N° 2021-43 du 17 mai 2021 portant sollicitation de la Cali pour la prescription de révision simplifiée du PLU de GENISSAC

Vu les interrogations et échanges de l'unanimité des conseillers présents considérant que le conseil municipal n'avait pas l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision éclairée

Oùï les rapports de Monsieur Chevillot, Adjoint au Maire délégué et Président de la Commission d'Urbanisme et de Monsieur le Maire,

M.le Maire propose aux élus de statuer sur le maintien ou non de la délibération N° 2021-43 du 17 mai 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions) d'annuler la délibération N° 2021-43 du 17 mai 2021 portant sur sollicitation de la Cali pour la prescription de révision simplifiée du PLU de GENISSAC

11 - DECISION MODIFICATIVE 2 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative de virement de crédits concernant la section de fonctionnement et d'investissement

Le Maire fait donc à ses collègues les propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
D : 6413 Personnel non titulaire	-12 000	
D : 6218 : Personnel extérieur		+ 12 000€
D : 615231 Entretien de voirie	-9 000	
D : 6232 Fête et cérémonies		+ 5 000
D : 6135 Location mobilière		+ 4 000
TOTAL	-21000	+21000
INVESTISSEMENT		
D : 2315 Travaux sur réseaux	-8 500	
D : 21531 Réseau eau		+ 5 000
D : 21534 Réseau électrification		+ 3500
TOTAL	-8 500	+ 8 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les virements de crédits.